

DICRIM

DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

ÉDITION 2024



LES RISQUES MAJEURS

LES CONNAÎTRE - S'EN PROTÉGER



SÉISMES



INTEMPÉRIES



INONDATIONS



MOUVEMENTS DE TERRAIN



RISQUES INDUSTRIELS



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Risques Majeurs à Saint-Pierre-des-Corps, je reste vigilant(e) et prêt(e)

Ce document et ses 3 fiches réflexes découpables
vous seront utiles pour anticiper, vous préparer,
vous exercer en famille afin d'avoir, le jour J,
les bons réflexes pour faire face à un évènement majeur.



Le DICRIM de Saint-Pierre-des-Corps est financé à 50 % par l'État au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs.



Il y a fort longtemps – et c'est heureux – qu'une crue majeure n'a pas concerné le val de Tours. Bien sûr, quelques évènements, dont le dernier date de 2016, sont survenus, mais sans commune mesure avec les crues centennales du 19^{ème} siècle. Au point de laisser croire que notre territoire ne ferait plus guère l'objet d'un risque en la matière.

C'est un tort. Près de 130 000 habitants et plus de 70 000 emplois sont concernés par ce risque. Et l'actualité nous démontre que le changement climatique entrainera la survenance, de façon plus régulière et plus puissante, d'évènements extrêmes.

La stratégie en matière d'inondations dont se sont dotées Tours Métropole Val de Loire et Touraine-Est Vallées s'est fixée 3 objectifs principaux : poursuivre le développement du val en améliorant sa capacité de résilience, notamment celle des espaces bâtis ; renforcer encore la sureté des digues et, en parallèle, améliorer la circulation de l'eau dans le val en cas de rupture de digue ; enfin, créer un réseau d'acteurs prêt à anticiper et gérer la crise.

Ce réseau d'acteurs, vous en faites pleinement partie, aux côtés des pouvoirs publics, des opérateurs de réseaux ou encore des entreprises. Mobilisés ensemble, il nous appartient de mettre en place une culture du risque qui permettra de protéger les personnes, leurs biens et de permettre un retour à la normale plus rapide sur le territoire. Le document que vous avez entre les mains constitue l'un des piliers de cette culture partagée, que nous vous invitons à diffuser largement autour de vous.

*Touraine-Est Vallées
La Vice-Présidente, déléguée à la
transition écologique et à la prévention
des risques*

Axelle Tréhin

*Tours Métropole Val de Loire
Le Vice-Président, délégué à la gestion des
risques technologiques et naturels, à la gestion
des milieux aquatiques et à la prévention des
inondations*

Philippe Clénot

Cher(e)s habitant(e)s de Saint-Pierre-des-Corps,

Nous sommes heureux de vous présenter le DICRIM, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Il a pour but de vous informer de manière claire et précise sur les différents dangers auxquels nous pourrions être exposés.

Il vous présente les mesures de prévention et les conduites à tenir en cas d'urgence.

Saint-Pierre-des-Corps, comme toute autre localité, peut être confrontée à divers risques tels que les inondations, les incendies, les accidents industriels ou encore les risques technologiques. Il est primordial que chacun d'entre nous soit conscient de ces menaces et soit préparé à y faire face.

Ce document met en lumière les zones potentiellement à risque dans notre commune, les comportements à adopter en cas d'alerte, ainsi que les dispositifs de secours et d'assistance mis en place pour garantir notre sécurité collective.

Nous vous encourageons donc à prendre le temps de consulter attentivement ce document, à le partager avec votre famille et vos proches, et à en discuter ensemble pour mieux comprendre les enjeux liés à votre sécurité.

Ensemble, en étant informés et préparés, nous renforçons nos actions face aux risques éventuels. N'hésitez pas à contacter les autorités compétentes, mentionnées dans ce document, pour toute demande d'information.

Votre sécurité et celle de votre famille sont notre priorité. Demain faisons en sorte d'être tous résilients.

OLIVIER CONTE
Maire de Saint-Pierre-des-Corps





QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ? p.6

QUEL EST LE RÔLE DES AUTORITÉS ? p.6

L'information préventive p.6

En cas de crise, quel est le rôle de chacun ? p.7

SE PRÉPARER p.8

Comment suis-je alerté en cas de risques majeurs ? p.8

Comment puis-je m'informer sur la situation ? p.9

Comment puis-je bien me préparer pour faire face à la crise ? p.10

Fiche réflexe : Hors période de danger, j'anticipe et me prépare p.11

SE PROTÉGER p.13

LES RISQUES MAJEURS

Inondations, rupture de digues p.13

Séismes p.19

Mouvements de terrain p.23

Intempéries: tempête, orage, fortes précipitations p.25

Intempéries: canicule p.31

Intempéries: grand froid p.35

Transport de matières dangereuses p.41

Risques industriels p.45

AUTRES RISQUES p.49

CONSIGNES DE SÉCURITÉ p.53

Fiche réflexe : En cas d'alerte p.55

Fiche réflexe : Fin de l'alerte - après l'événement p.57

EN CAS DE SINISTRES, QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER ? ... p.59

La procédure de reconnaissance en catastrophe naturelle p.60

Les démarches auprès de votre mairie p.61

Les démarches auprès de votre assureur p.62

EN SAVOIR PLUS p.63

NUMÉROS D'URGENCES ET NUMÉROS UTILES p.64

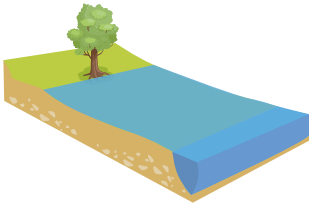
LES RISQUES MAJEURS



**Face aux risques, l'anticipation,
la préparation et l'information de chacun
sont des facteurs de résilience
qui nous aident à mieux vivre
ces situations délicates**

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

La commune de Saint-Pierre-des-Corps peut être confrontée à plusieurs types de risques majeurs, d'origine naturelle ou technologique.



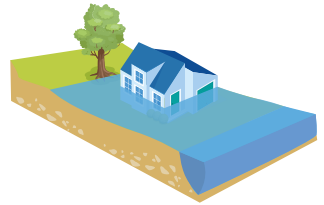
L'aléa

un phénomène ou événement potentiellement dangereux d'origine naturelle ou humaine



L'enjeu

une zone géographique à enjeux humains, matériels, économiques, environnementaux



Le risque majeur

Le risque majeur se caractérise par :

- une faible fréquence
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement pouvant dépasser les capacités de réaction de la société

QUEL EST LE RÔLE DES AUTORITÉS ?

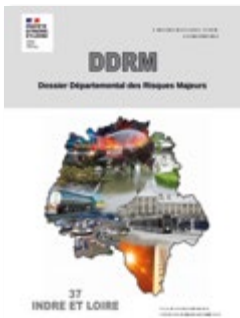
L'INFORMATION PRÉVENTIVE

Connaître les risques et les moyens de s'en protéger, c'est être acteur de sa sécurité !

L'information préventive des citoyens concerne trois niveaux de responsabilité :

Le Préfet établit le DDRM

(Dossier Départemental des Risques Majeurs)



Le Maire établit le DICRIM

(Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs)



Le vendeur ou bailleur établit l'Etat des Risques Réglementés pour l'Information Acquéreurs Locataires (ERRIAL)



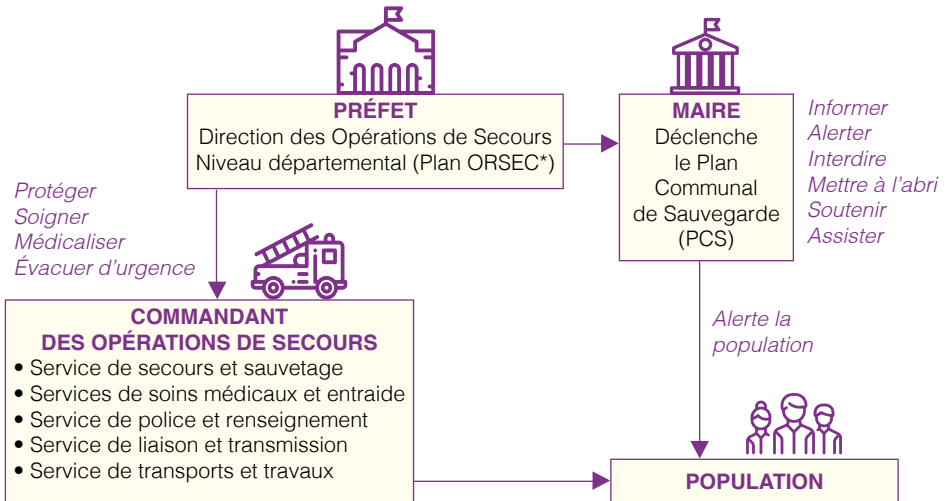
Pour élaborer l'ERRIAL consulter le site géorisques : <https://errial.georisques.gouv.fr>

Elle doit permettre aux citoyens de connaître les dangers auxquels ils sont exposés, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'ils peuvent prendre pour réduire leur vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en oeuvre par les pouvoirs publics.

EN CAS DE CRISE, QUEL EST LE RÔLE DE CHACUN ?

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est activé par le Maire pour alerter et sauvegarder les populations. La cellule de crise et les services communaux organisent l'alerte en cas de danger, les évacuations, le soutien, l'assistance, les hébergements d'urgence, les ravitaillements si la situation l'exige.

Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, le Préfet active le dispositif ORSEC (plan de secours).



* ORSEC : Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile



À moins que l'établissement ne vous appelle, n'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge dans le cadre du PPMS.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), obligatoire dans chaque établissement scolaire met en œuvre les mesures de sauvegarde des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

SE PRÉPARER

En adoptant chacun à notre niveau les bons comportements, nous pouvons réduire significativement les impacts des risques majeurs sur les personnes, les biens et notre environnement.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ EN CAS DE RISQUES MAJEURS ?

- par les sirènes de la commune
- par un véhicule équipé d'un mégaphone
- par les élus et/ou les agents communaux effectuant du porte à porte

La fin de l'alerte est décidée par le Préfet ou le Maire lorsqu'il n'y a plus de danger.



Tout comme le Préfet, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

Le signal national d'alerte, qu'est-ce que c'est ?

Diffusé par les sirènes dans les communes qui en sont équipées, il permet d'avertir les populations, de jour comme de nuit, d'un danger imminent.

Signal d'exercice



(Tous les 1^{er} mercredis du mois)

1 min 41

Signal d'alerte



1 min 41

Silence
(5 sec.)



1 min 41

Silence
(5 sec.)



1 min 41

Signal de fin d'alerte



30 sec.

COMMENT PUIS-JE M'INFORMER SUR LA SITUATION ?

Plusieurs moyens sont à votre disposition pour obtenir des informations :



Écoutez la radio
France Bleu Touraine FM 98.7
France Inter : FM 95 ou 99.6



Consultez le site internet de la Préfecture
www.indre-et-loire.gouv.fr



Consultez le site internet
de MétéoFrance
<https://vigilance.meteofrance.fr>



Consultez le site internet Vigicrues
www.vigicrues.gouv.fr



Consultez le site internet
de la mairie de Saint-Pierre-des-Corps
www.saintpierredescorps.fr



Consultez le site internet
www.tours-metropole.fr

COMMENT PUIS-JE BIEN ME PRÉPARER POUR FAIRE FACE A LA CRISE ?

Citoyen, nous sommes tous acteurs de notre sécurité et de celle de nos proches, en toutes circonstances, je me tiens prêt(e) :

Le plan familial de mise en sûreté (PFMS)



À quoi ça sert ?

- se protéger et protéger son entourage,
- anticiper les actions à conduire en cas de survenance d'un évènement, pour éviter toute panique souvent source de problèmes,
- vous aider à vous préparer, et donc à traverser des périodes de crise.

Quand le faire ?

- hors période de danger et avant d'être confronté à un évènement.

Comment le faire ?

- vous pouvez télécharger gratuitement le guide PFMS sur le site www.tours-metropole.fr
- profitez de l'occasion pour apprendre les consignes de sauvegarde et les comportements à adopter.
- testez-le régulièrement, pour ne jamais être pris au dépourvu et être prêt !

PERSONNES VULNÉRABLES, SIGNALEZ VOUS POUR ÊTRE AIDÉES

• Qui sont les personnes vulnérables ?

Les personnes âgées, isolées, en situation de handicap, à mobilités réduites, dépendantes, malades, enceintes.

• Que devez-vous faire ?

Déclarez votre situation en mairie pour être répertorié sur « le registre communal nominatif des personnes vulnérables ».

• Qui peut faire cette demande ?

La personne concernée ou à la demande d'un tiers (parent, voisin, médecin, etc.).

• Pourquoi faire ?

Facilitez votre assistance et secours par les services sanitaires et sociaux, en cas de déclenchement de plans d'alerte et d'urgence pour des risques exceptionnels : canicule, grand froid, autres évènements majeurs.

• Comment faire ?

Contactez votre Mairie pour demander à être inscrit sur le registre nominatif des personnes vulnérables.



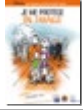
Pensez à signaler tout changement de situation (déménagement, décès, autres changements...)

Mairie de Saint-Pierre-des-Corps

Tel : 02 47 63 43 43 - Email : contact@mairiespdc.fr

J'ANTICIPE ET ME PRÉPARE

JE ME TIENS PRÊT(E)



Je prépare mon PFMS (Plan Familial de Mise en Sécurité) et mon kit d'urgence.



Les personnes vulnérables (âgées, isolées, en situation de handicap, dépendantes ou malades) sont invitées à déclarer leur situation en mairie afin d'être répertoriées sur le registre communal des personnes vulnérables, ce qui permettra de faciliter leurs assistances et secours.



Si j'utilise ou un membre de mon foyer utilise un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, je prends mes précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion, pour qu'en cas de coupure d'électricité une solution de secours soit prévue.



Je fais des photocopies, ou des sauvegardes informatiques pour mes documents importants et je les stocke en lieu sûr (papiers d'identités, contrats d'assurances...).



Je repère où se trouvent les coupures générale de gaz, d'électricité et d'eau.

JE CONNAIS LES NUMÉROS D'URGENCE ET NUMÉROS UTILES

Samu : 15	Police secours : 17
Pompiers : 18	Urgence SMS : 114
Urgence en Europe : 112	Urgence sociale (ou Samu social) : 115
Urgence gaz : 0 800 47 33 33	Urgence électricité : 09 72 67 50 37
Urgence eau potable et assainissement : 02 47 80 11 00	Mairie de Saint-Pierre-des-Corps 02 47 63 43 43

JE CONNAIS LES MOYENS D'ALERTE À LA POPULATION UTILISÉS PAR LA MAIRIE



Sirènes



Véhicules équipés de haut-parleurs

Porte à porte par les élus et/ou les agents communaux

JE CONNAIS AUSSI LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE (SIRÈNES)

Signal d'exercice



(Tous les 1^{er} mercredis du mois)

1 min 41

Signal d'alerte



Silence
1 min 41
(5 sec.)



Silence
1 min 41
(5 sec.)



1 min 41

Signal de fin d'alerte



30 sec.

JE CONNAIS LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ, JE M'EXERCE

Voir fiche réflexe : Consignes de sécurité page 57

JE PRÉPARE MON KIT D'URGENCE

Votre kit d'urgence ou de sécurité vous permettra de garder une certaine autonomie en cas de coupure d'électricité, de gaz et dans l'attente des secours. Il doit contenir l'essentiel de première nécessité.



Ça peut aussi être utile !
Pensez-à prendre un petit doudou, jeux de cartes, coloriages pour occuper et rassurer vos enfants

- téléphone + chargeur
- radio + piles
- lampe de poche + piles
- bougies, briquet, allumettes

- argent liquide
- papiers d'identité, clés
- vêtements chauds
- lunette

- médicaments
- trousse de secours
- articles pour bébé
- nourriture + eau





INONDATIONS ET RUPTURE DE DIGUE

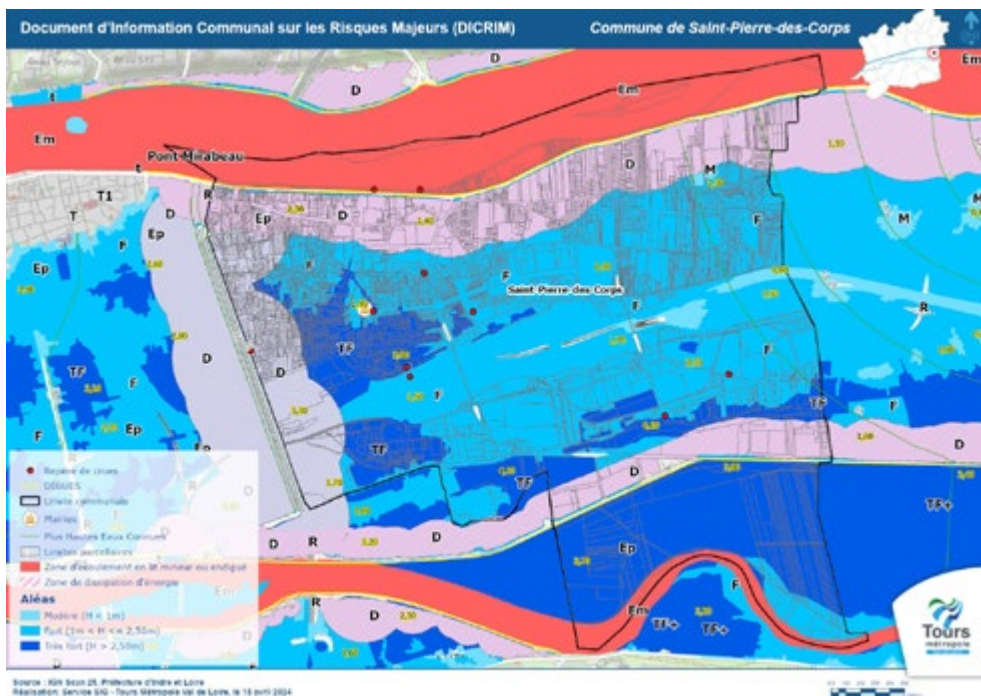
La commune de Saint-Pierre-des-Corps est située sur un Territoire à Risque Important d'inondation. Elle est entièrement inondable.



LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Le risque inondation est la combinaison de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel et l'homme qui est installé dans la zone inondable.

Lorsque l'eau monte, vous pouvez être exposé à plusieurs risques pour votre santé : noyade, contusion, électrocution, pollution, explosion et isolement.



D'autres types de risques d'inondation peuvent également impacter Saint-Pierre-des-Corps ou être concomitants :

- le risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique.

Saint-Pierre-des-Corps est protégé par des digues ou levées qui limitent l'expansion des crues de la Loire et du Cher.

Un risque majeur d'inondation pourrait se produire suite à une rupture de digue sur la Loire et/ou le Cher.

HISTORIQUE

La concomitance de fortes précipitations sur les Cévennes et de périodes de pluie d'origine océanique peuvent provoquer des crues catastrophiques comme en 1846, 1856 et 1866.

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps :

Historique des CATNAT inondations

Libellé	Début le	Sur le Journal Officiel
Inondation et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
Inondation et/ou Coulées de Boue	30/06/1993	03/12/1993
Inondation et/ou Coulées de Boue	03/06/2022	22/12/2022

Sources : <https://www.georisques.gouv.fr>

Au 19^{ème} siècle, les vals de Loire et notamment le val de Tours ont été inondés par rupture de digue à divers endroits, Saint-Pierre-des-Corps a été durement sinistré.

LES REPÈRES DE CRUES

Un repère de crue, c'est quoi ?

C'est une marque gravée, peinte, une plaque ou tout autre élément qui matérialise le niveau de l'eau atteint lors d'une inondation passée et témoigne des crues les plus importantes, historiques et des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).

Les repères de crues constituent un patrimoine fragile à préserver.



Crue de la Loire 1856 - Station de pompage d'eau potable du Val Fleuri

LE SAVIEZ-VOUS ?

Retrouvez la liste des repères de crues inventoriés sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps en consultant le site : www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr

Contribuez à leur sauvegarde en signalant les repères de crues auprès de votre Mairie et également auprès de Tours Métropole Val de Loire à l'adresse papi@tours-metropole.fr

12 sites de repères de crues à Saint-Pierre-des-Corps

- Gare SNCF entrée principale
- Gare SNCF quai n°2
- Station de pompage d'eau du Val Fleuri
- Cimetière rue Marcel Cachin
- 63 rue de la Rabaterie
- Centre culturel avenue de la République
- Groupe scolaire Viala-Stalingrad, façade boulevard Stalingrad
- 20 rue des Grands Mortiers
- Station de pompage d'eau du Colombier
- 170 avenue Yves Farges
- Groupe scolaire Viala-Stalingrad, boulevard Viala
- Point 0 au 20 rue du Grand Mortier



Crue de la Loire 3 Juin 1856, Centre culturel, avenue de la République



LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Comment prévenir le risque ?

- **La surveillance des cours d'eau**

La Loire et le Cher sont surveillés par l'Etat 365 jours par an, 24h/24h.

Le Service de Prévision des Crues (SPC) du bassin Loire-Allier-Cher-Indre alimente le site internet **vigicrues.gouv.fr**



VERT	Pas de vigilance particulière requise.
JAUNE	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
ORANGE	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
ROUGE	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.

- **L'entretien et la surveillance des digues**

Des études de dangers sont obligatoirement menées pour connaître l'état de résistance des digues aux différentes crues. Elles permettent de déterminer des zones de fragilités et réaliser ensuite des travaux d'entretien et de confortement. En période de crue, la surveillance des digues est renforcée.

- **La maîtrise de l'aménagement du territoire**

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) a vocation à réduire les dommages lors des catastrophes naturelles en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risques et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Consulter le PPRI Val de Tours-Val de Luynes en Mairie ou sur le site de la Préfecture d'Indre et Loire : **www.indre-et-loire.gouv.fr**



En cas de prévision d'une inondation majeure, quels plans de secours et d'urgence ?

- **La Préfecture déclenche le plan ORSEC disposition spécifique inondation, pour alerter et informer les élus, la population, organiser l'action des différents acteurs publics et privés pour sauvegarder la population.**
- **Le Maire déclenche son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour assurer la sauvegarde des habitants.**

LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'INONDATION, RUPTURE DE DIGUE

HORS PÉRIODE DE DANGER

JE ME PRÉPARE

Je prépare mon PFMS et mon kit d'urgence.

Je connais les consignes de sécurité et les bons réflexes en cas d'inondation, je m'exerce.

Je réalise un diagnostic et mets en place des mesures pour réduire la vulnérabilité de mon logement, mon entreprise.

J'identifie l'existence ou non d'un espace refuge pour me mettre à l'abri avec ma famille dans mon domicile (mezzanine, étage...) ou chez un voisin, un ami... Attention, l'espace refuge doit être hors d'eau et disposer d'un ouvrant (porte, fenêtre) donnant sur l'extérieur pour faciliter une évacuation par les secours.

EN CAS D'ALERTE RISQUE INONDATION

UNE CRUE EST ANNONCÉE AVANT LA MONTÉE DES EAUX



Je respecte les consignes données par les autorités.



Je surélève ou déplace dans les étages les objets précieux, sensibles ou polluants.



Je ferme les poubelles et les range dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent. J'arrime les cuves et mets en sécurité les objets pouvant présenter un danger en cas de crue.



Je ferme les portes, fenêtres, soupiraux pouvant être atteints par les eaux, j'installe mes équipements de protection barrières anti-inondation...

EN CAS DE DÉBUT DE CRUE



Je coupe le gaz, l'électricité, le chauffage.



Je me réfugie dans les étages, dans un espace refuge disposant d'un ouvrant sur l'extérieur (avec mon kit d'urgence ou à minima des vivres, de l'eau et des vêtements chauds).



Je n'emprunte pas les caves, sous-sols, ascenseurs ou portes automatiques.



Je ne m'engage jamais sur une route inondée, ni à pied, ni en voiture.



Je n'utilise pas d'appareils électriques.



Je consomme l'eau du robinet après aval des autorités pour être sûr qu'elle soit potable.



Je ne retourne jamais dans un lieu inondé.



UN ORDRE D'ÉVACUATION EST DONNÉ PAR LES AUTORITÉS



Je ferme les portes, soupiraux, pouvant être atteints par les eaux.



Je coupe le gaz, l'électricité, le chauffage, l'eau.



J'évacue dans le calme à la réception de l'ordre et selon les consignes données par les autorités.



Prudence, je respecte le code de la route et la signalétique, je ne m'engage pas sur des voies barrées et inondées ni à pied, ni en voiture. Je n'encombre pas les voies d'accès ou de secours.

APRÈS L'INONDATION

LA FIN DE L'ALERTE EST DONNÉE PAR LES AUTORITÉS



Je ne retourne à mon habitation ou mon entreprise seulement si j'y suis autorisé par les autorités et qu'il n'y a plus de danger. Si j'observe un danger, j'en informe immédiatement les autorités.



Je réalise un inventaire des dommages et prépare mon dossier pour l'assurance.



Je fais appel à des professionnels avant de rebrancher l'installation électrique et le chauffage. Surtout, je ne branche aucun appareil qui a été mouillé ou endommagé.



Je fais réaliser un diagnostic de sécurité de l'habitat portant sur les risques d'effondrement de certaines parties imbibées d'eau (plafond, murs...), les risques d'incendie ou d'électrocution liés aux dommages sur les installations électriques et les risques de pollution liés notamment aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, la présence de substances toxiques (hydrocarbures des cuves à fuel, etc.).



J'aère, je nettoie et désinfecte mon logement puis je chauffe très doucement pendant plusieurs jours afin de sécher mon habitation dès que possible.



Je consomme l'eau du robinet après aval des autorités pour être sûr qu'elle soit potable. Je ne consomme pas les aliments et médicaments souillés par l'inondation.



Je favorise l'entraide entre voisins.



J'ai subi un événement traumatisant, perdu des objets auxquels je tenais, cela peut m'affecter très fortement et c'est normal. J'ai subi un choc psychologique, je me fais aider par mon médecin traitant.

RISQUE MAJEUR



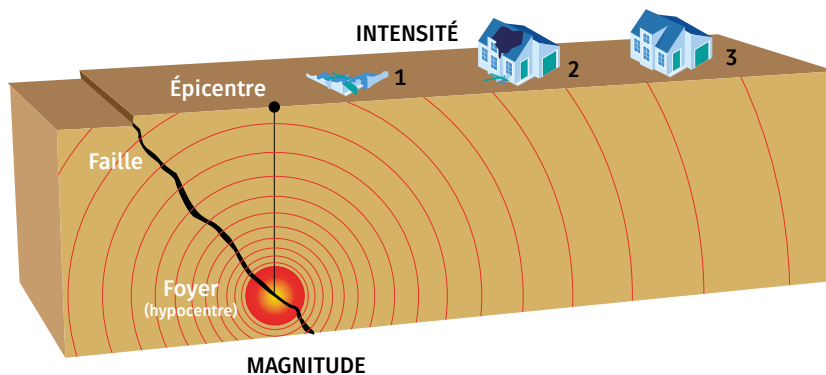
SÉISMES

**La commune de Saint-Pierre-des-Corps
est classée en zonage sismique 2
(faible)**



LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Un séisme ou tremblement de terre est une secousse du sol provenant d'une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières.



Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes induits (mouvements de terrain, tsunamis, pollutions importantes liées à la rupture d'équipements industriels (stockage d'hydrocarbures déversés en mer, stations d'épuration détruites...)).

HISTORIQUE

Les derniers séismes ressentis en Indre et Loire :

- **2 mai 2016**
(4,2 sur l'échelle de Richter au Sud-est de Chinon)
- **6 décembre 1991**
(4,1 sur l'échelle de Richter, l'épicentre était dans le Maine-et-Loire)
- **30 septembre 1985**
(4,4 sur l'échelle de Richter, l'épicentre était à Neuillé-Pont-Pierre)

Saint-Pierre-des-Corps est classée en zone de risque sismique 2 (faible)

LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Il est impossible de prévoir la date, le lieu et l'intensité d'un séisme et donc d'évacuer les bâtiments avant qu'il ne survienne.

Le moyen de prévention le plus efficace contre le risque sismique est la construction parasismique et la réduction de la vulnérabilité des constructions existantes.

Les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité dans laquelle il se trouve. Plus la sismicité est forte ou plus l'importance de l'enjeu est grande, plus les exigences de protection parasismique sont fortes.

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux lourds ou d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Des exemples de mesures simples pour protéger les équipements de votre maison :

- renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne TV sur la toiture
- ancrer les meubles lourds et volumineux au sol
- fixer au mur solidement, les tableaux, miroirs, les chauffe-eaux, meubles et équipements... etc.
- installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée de gaz, d'eau et d'évacuation
- enterrer au maximum et fixer solidement les canalisations, cuves, réservoirs

Pour en savoir plus, consulter :

www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/risque-sismique-r627.html





LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE SÉISME

HORS PÉRIODE DE DANGER

JE ME PRÉPARE

Je prépare mon PFMS et mon kit d'urgence.

Je connais les consignes de sécurité et les bons réflexes en cas de séisme, je m'exerce.

Je fixe les objets, appareils et les meubles lourds.

J'étudie l'opportunité de réaliser un diagnostic de vulnérabilité aux séismes de mon bâtiment et le cas échéant, je le renforce si nécessaire.

EN CAS DE SÉISME

PENDANT LES SECOUSSES



Si je suis à l'intérieur d'un bâtiment :

Je m'abrite près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide, je m'éloigne des fenêtres.



Si je suis à l'extérieur :

Je ne reste pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...).



Si je suis en voiture : je m'arrête et je ne descends pas avant la fin des secousses.

DANS TOUS LES CAS



Je me protège la tête avec les bras.



Je n'allume pas de flamme, je ne provoque pas d'étincelle.

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE, JE ME MÉFIE DES RÉPLIQUES : IL PEUT Y AVOIR D'AUTRES SECOUSSES IMPORTANTES



Je coupe le gaz, l'électricité, le chauffage, l'eau puis je sors rapidement du bâtiment et je m'éloigne.

Si je constate une fuite de gaz :

- J'ouvre les fenêtres et les portes, je n'allume pas de flamme, je ne provoque pas d'étincelle, je ne touche pas aux appareils électriques, je ne téléphone pas à proximité
- Je sors rapidement du bâtiment et m'éloigne pour prévenir les secours.



Je n'emprunte pas les ascenseurs, ni les caves ou sous-sol, ni les portes automatiques.



Si je suis bloqué sous des décombres, je garde mon calme et signale ma présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).



Je respecte les consignes données par les autorités.



Je favorise l'entraide avec mes voisins.

APRÈS UN SÉISME

LA FIN DE L'ALERTE EST DONNÉE PAR LES AUTORITÉS



Je respecte les consignes données par les autorités.



MOUVEMENTS DE TERRAIN

**La commune de Saint-Pierre-des-Corps
est exposée à un risque modéré de
retrait et gonflement des sols argileux.**



LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.



Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles.

Légende :

	Faible
	Modéré
	Important

HISTORIQUE

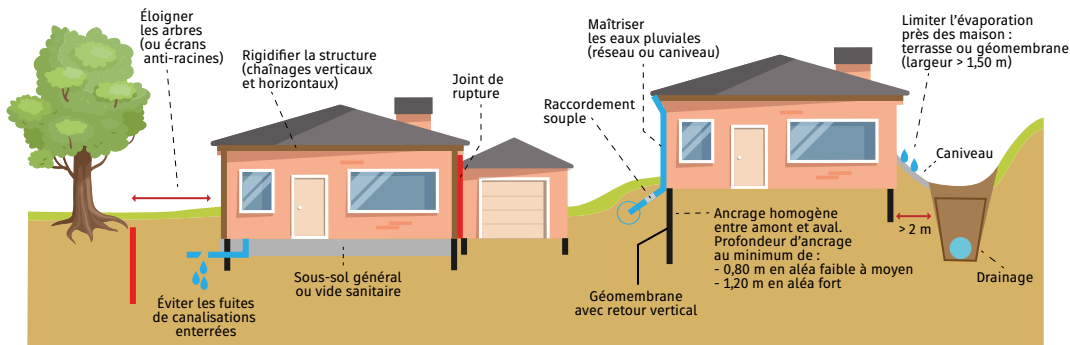
Vous constatez sur votre maison, garage ou terrasse des fissures apparues après des périodes de sécheresse, cela peut être dû au phénomène de retrait et gonflement des argiles du sol. Pensez à déclarer auprès de votre Mairie vos sinistres avec des photos à l'appui. Suite à ces épisodes de sécheresse, provoquant des dégâts sur les bâtis, la commune de Saint-Pierre-des-Corps sollicite auprès de l'Etat une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (voir page 62).

LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Si les dégâts peuvent être coûteux et pénibles à vivre pour les propriétaires, la construction sur des sols argileux sujets à ces phénomènes n'est en revanche pas impossible.

Comment se prémunir ?

- Par des études géotechniques pour identifier la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle (Loi ELAN).
- En appliquant les principes de construction prescrits qui peuvent être réalisés selon plusieurs techniques qui restent de la responsabilité du constructeur (voir schéma).



RISQUE MAJEUR



INTEMPÉRIES

La commune de Saint-Pierre-des-Corps
peut être exposée à des phénomènes
climatiques potentiellement dangereux



LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Les tempêtes océaniques se forment au large, lorsque deux masses d'air différentes (une caractérisée par de l'air froid, l'autre par de l'air chaud et humide) se rencontrent. Une tempête est caractérisée par des vents violents supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12). Elle peut provoquer des orages et de fortes précipitations. Les compagnies d'assurance retiennent généralement le chiffre de 100 km/h pour les indemnisations.

Chaque année, en France, les orages et la foudre font des victimes. Électrifications, brûlures, incendies, chutes d'objet peuvent provoquer de graves blessures ou des décès (58 décès en moyenne/an).

HISTORIQUE

En moyenne :

- 20 jours d'orages/an
- 50 jours venteux avec 1 à 2 jours très venteux / vitesse maximale jusqu'à 130 km/h
- Précipitations maximales enregistrées de 62 mm d'eau/jour et 50,8 mm/heure
Sources : Données station météo de Parçay-Meslay
- Février 2010 : Tempête Xynthia, la plus meurtrière en France
- Décembre 1999 : Tempêtes Lothar et Martin - rafales de plus de 130km/h

LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Comment prévenir les risques ?

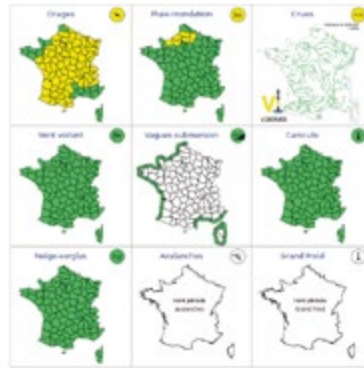
Le niveau d'alerte est donné par Météo France qui édite deux fois par jour (6 h et 16 h) un bulletin et une carte de vigilance sur les phénomènes météorologiques susceptibles d'engendrer, dans les 24 heures à venir, des risques importants.

Consultez les bulletins d'alerte Météo France
sur internet : <https://vigilance.meteofrance.fr>





• Définition des couleurs de la vigilance 33 départements en jaune et 1 territoire



• Conséquences et conseils de comportement

VERT	Pas de vigilance particulière requise.
JAUNE	Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (par exemple : mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
ORANGE	Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
ROUGE	Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Des exemples de mesures simples pour se protéger

- Respecter les normes de construction en vigueur et les caractéristiques des vents régionaux et intempéries (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords)
- Équiper les bâtiments et habitations de paratonnerres pour se protéger de la foudre
- Entretien des fossés, les canalisations pluviales et bassins de rétention

Les mesures de désimperméabilisation des sols, la rotation des cultures agricoles, contribuent également à préserver les fonctions naturelles des sols et ainsi limiter les eaux de ruissellement et potentielles coulées de boues.



LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE TEMPÊTES, ORAGES, FORTES PRÉCIPITATIONS

HORS PÉRIODE DE DANGER

HORS PÉRIODE DE DANGER, JE ME PRÉPARE

Je connais les consignes de sécurité et les bons réflexes en cas de tempêtes, vents violents, orages et fortes précipitations, je m'exerce.

Si besoin, je contacte la Mairie pour me faire recenser sur le registre communal des personnes vulnérables.

J'entretiens la végétation (élagage ou abattage des arbres les plus proches, des bâtiments, des voies de passage des personnes, des réseaux aériens).

Je supprime ou arrime les objets susceptibles d'être projetés.

EN CAS D'ALERTE INTEMPÉRIES

TEMPÊTES, ORAGES, FORTES PRÉCIPITATIONS



En toutes circonstances en cas d'orage, je me mets rapidement à l'abri pour ne pas être frappé par la foudre dès l'apparition des premiers éclairs ou du grondement du tonnerre.

À l'extérieur :

- Je m'éloigne et je ne touche pas les structures métalliques (pylônes, grilles, poteaux, clôtures, etc.).
- Je ne reste pas sous un arbre en cas d'orage, je m'éloigne des cours d'eau et des points hauts.
- S'il n'y a pas d'abri, je m'accroupis sur le sol, les pieds sur une matière isolante (ciré, sac à dos, corde, etc.) et je rentre la tête dans les épaules. Je m'éloigne d'au moins 3 mètres des autres personnes aux alentours.
- Je m'abrite dans un bâtiment ou dans une voiture fermée et à l'arrêt
- En voiture, je ne roule pas, je ne stationne pas sous un arbre et je ne touche pas les parties métalliques de la voiture.
- Je sors de l'eau et je ne reste pas en bord de plage, de rivières, lacs étangs ; à proximité de point d'eau.
- Je ne m'abrite pas sous un parapluie.
- Je ne reste pas dans la tente au camping, je privilégie un endroit bétonné ou je m'accroupis au sol.

À l'intérieur :

- Je débranche tous les appareils électriques.
- Je ne prends pas de bain ou de douche, n'utilise pas les robinets.
- Je ne reste pas près des fenêtres et portes fenêtres, je les laisse fermées.
- Je n'utilise pas un téléphone fixe pour éviter tout risque de surtension. En revanche, l'utilisation du portable est possible.



ORAGES

En toutes circonstances



EN CAS D'ALERTE INTEMPÉRIES

TEMPÊTES, ORAGES, FORTES PRÉCIPITATIONS



FORTES PRÉCIPITATIONS, PLUIES - INONDATIONS
Vigilance orange



Je reporte mes déplacements. Si je dois absolument me déplacer, je me renseigne sur l'état des routes et reste très prudent.

- Je m'éloigne des cours d'eau, et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts.
- Je respecte, en particulier, les déviations mises en place.
- Je ne m'engage en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Dans les zones habituellement inondables, je mets en sécurité mes biens susceptibles d'être endommagés et je surveille la montée des eaux.



FORTES PRÉCIPITATIONS, PLUIES - INONDATIONS
Vigilance rouge



Je reste chez moi et j'évite tout déplacement dans les départements concernés.

En cas de déplacement absolument indispensable, je reste très prudent.

- Je respecte, en particulier, les déviations mises en place.
- Je ne m'engage en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Je signale mon départ et ma destination à mes proches.
- Je m'éloigne des cours d'eau, et je ne stationne pas sur les berges ou sous les ponts.

Pour protéger mon intégrité et mon environnement proche :

- Dans les zones inondables, je prends toutes les précautions nécessaires au risque inondation même dans les zones rarement touchées par les inondations.
- Je prends avec moi si possible mon kit d'urgence.
- Je facilite le travail des sauveteurs en cas d'évacuation, je suis attentif aux consignes données par les autorités.
- Je n'entreprends aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.



EN CAS D'ALERTE INTEMPÉRIES

TEMPÊTES, ORAGES, FORTES PRÉCIPITATIONS



**VENT
VIOLENT**
Vigilance
orange



Je limite mes déplacements, j'écoute la radio pour me tenir informé.



Je limite ma vitesse sur route et autoroute, en particulier si je conduis un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.



Je ne me promène pas en forêt, ni à proximité des arbres.



Je suis vigilant face aux chutes possibles d'objets divers.



Je n'interviens pas sur les toitures et je ne touche pas à des fils électriques tombés au sol.



Je range ou fixe les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.



Si j'utilise un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, je prévois une solution de secours en cas de coupure d'électricité.



Je reste chez moi, j'évite les déplacements.



**VENT
VIOLENT**
Vigilance
rouge



J'écoute la radio FM 98.7 pour me tenir informé et suis les consignes données par les autorités.



Si j'utilise un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, je prévois une solution de secours en cas de coupure d'électricité.



En cas d'obligation de déplacement :

- Je me limite au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Je signale mon départ et ma destination à mes proches.
- Je prends avec moi mon kit d'urgence.



Je n'interviens pas sur les toitures et je ne touche pas à des fils électriques tombés au sol.



Je range ou fixe les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

RISQUE MAJEUR



CANICULE

**La commune de Saint-Pierre-des-Corps
peut être exposée à des périodes
de chaleurs extrêmes**



LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Une canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. Les conséquences sur l'organisme peuvent être très graves. En effet, la chaleur fatigue toujours ; elle peut entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation ou le coup de chaleur.

HISTORIQUE

En 1976 :

- 33 jours avec des températures supérieures à 26°C
- 5 jours avec des températures supérieures à 35°C

En 2003 :

- 26 jours avec des températures supérieures à 26°C
- 13 jours avec des températures supérieures à 35°C
- 20 jours de canicule environ 15 000 décès en France

Températures maximales enregistrées :

En 1947 : 41,7° C /// En juillet 2003 : 39,8° C

Sources : Données station météo de Parçay-Meslay

LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Le Plan National Canicule, qu'est-ce que c'est ?

Météo France, l'Institut de veille sanitaire, et la Direction Générale de la Santé (DGS), veillent et alertent quotidiennement sur les risques de survenue de fortes chaleurs dans le cadre du plan national canicule.

<p>NIVEAU 1 Veille saisonnière</p>	<p>Activée automatiquement du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année. En cas de chaleur précoce ou tardive, la veille saisonnière peut être activée avant le 1^{er} juin ou prolongée après le 15 septembre. Ouverture de la plateforme téléphonique nationale ☎ 0 800 06 66 66</p>
<p>NIVEAU 2 Avertissement chaleur</p>	<p>Phase de veille renforcée permettant aux différents services de se préparer à une montée en charge en vue d'un éventuel passage au niveau 3 et de renforcer des actions de communication locales et ciblées (en particulier la veille de week-end et de jour férié).</p>
<p>NIVEAU 3 Alerte canicule vigilance orange</p>	<p>À Saint-Pierre-des-Corps, la cellule communale est activée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication sur les actions préventives individuelles à mettre en œuvre : hydratation, mise à l'abri de la chaleur... • Prise de contact avec les personnes âgées et handicapées isolées inscrites sur les registres de la commune ou identifiées comme personnes vulnérables, isolées.
<p>NIVEAU 4 Mobilisation maximale vigilance rouge</p>	<p>Canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...). Mise en œuvre de mesures exceptionnelles. L'État prend la direction des opérations en lien avec la Cellule Communale de Crise de Saint-Pierre-des-Corps.</p>

LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE CANICULE

HORS PÉRIODE DE DANGER

JE ME PRÉPARE

Je prépare mon PFMS et mon kit d'urgence.

Je connais les consignes de sécurité et les bons réflexes en cas de canicule, je m'exerce.

Si besoin, je contacte la Mairie pour me faire recenser sur le registre communal des personnes vulnérables.

EN CAS D'ALERTE

CANICULE



Je bois fréquemment et abondamment de l'eau, même sans soif.



Je me rafraîchis, je mouille mon corps plusieurs fois par jour.



J'évite de sortir aux heures les plus chaudes.



Je passe au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.



Je maintiens mon logement au frais, je ferme volets et fenêtres aux heures les plus chaudes.



J'évite les efforts physiques intenses qui feront surchauffer mon corps.



J'évite de boire de l'alcool qui va réchauffer mon corps et ne pas m'hydrater.



Je n'hésite pas à aider ou demander de l'aide.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Globalement on observe depuis ces dernières années une hausse générale des températures avec des périodes de canicule de plus en plus fréquentes dues au réchauffement de notre planète, accentuée par les activités humaines (émissions de gaz à effet de serre, déforestation...). D'ici 2100 la température annuelle moyenne en Touraine pourrait augmenter de + 1,5 °C à condition de réduire nos émissions de gaz à effet de serre significativement (scénario RCP4 du GIEC).



CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES



Mouiller son corps
et se ventiler



Maintenir sa maison
au frais : fermer
les volets le jour



Donner et prendre
des nouvelles
de ses proches



Manger en
quantité suffisante



Ne pas boire
d'alcool



Éviter les efforts
physiques

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit)
www.social-sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr • #canicule



RISQUE MAJEUR



GRAND FROID

La commune de Saint-Pierre-des-Corps
peut être exposée à des périodes
de grand froid



LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Chaque année, le froid tue en France que ce soit les personnes vulnérables et démunies, les accidents de la circulation dues aux conditions extrêmes, ou encore les intoxications au monoxyde de carbone (gaz toxique qui ne se voit pas et ne se sent pas).

Le grand froid, le vent glacé, la neige peuvent être à l'origine de risque pour la santé mais également de perturbations (coupures d'électricité, lignes téléphoniques, perturbation des transports et des activités humaines).

Le grand froid est déclaré quand les températures restent négatives durant plusieurs jours.

HISTORIQUE

Moyenne température minimale :

-5°C : 4 jours/an

-10° C : moins d'un jour/ an

-17,4°C en janvier 1987 dont

15 jours avec 10 cm de neige

Sources : Données station météo de Parçay-Meslay



À Saint-Pierre-des-Corps, la neige et le verglas peuvent rendre les routes dangereuses et notamment :







- Le pont Jean Moulin
- Le pont des Épines Fortes
- Les quais de Loire et ses accès à forts dénivellés

LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Le Plan National Grand Froid, qu'est-ce que c'est ?

- une vigilance accrue à l'égard des personnes «vulnérables» (personnes sans-abri ou vivant dans des logements mal chauffés/mal isolés, jeunes enfants, personnes âgées et personnes présentant certaines pathologies chroniques qui peuvent être aggravées par le froid)
- un dispositif qui allie information, prise en charge médico-sociale, organisation et permanence des soins.

Le Plan National Grand Froid est activé par le Préfet, en fonction des prévisions de Météo France et des températures ressenties.

NIVEAUX DE VIGILANCE	TEMPÉRATURES	
NIVEAU 1 FROID	Activé lorsque 	Jour : + 0 °C  Nuit : Entre 0 et - 5 °C
NIVEAU 2 GRAND FROID	Activé lorsque 	Jour : - 0 °C  Nuit : Entre - 5 et - 10 °C
NIVEAU 3 FROID EXTRÊME	Activé lorsque 	Jour : - 0 °C  Nuit : Inférieur à - 10 °C
	Lors d'un niveau 3 (froid extrême), un plan d'urgence hivernale est déclenché et les partenaires de l'urgence sociale sont appelés à renforcer les moyens d'intervention pour répondre à toute sollicitation et procéder à l'hébergement immédiat de toute personne sans abri. Il appelle aussi chacun des Français à faire preuve de vigilance et à collaborer à la solidarité nationale en signalant toute situation de détresse en téléphonant au 115.	

La commune et Tours Métropole Val de Loire mettent en place des dispositions spécifiques en période d'intempéries hivernales comme :

- un bulletin d'alerte est publié la veille sur le site Internet de Tours Métropole Val de Loire <https://tours-metropole.fr>
- les services de voiries sont mis en alerte au plus tôt, pour rendre les voies praticables dans la mesure du possible (opération de salage ou déneigement).
- une cartographie permet de connaître l'état des voies de circulation et les circuits empruntés par les saleuses.
- le repérage et l'aide aux personnes vulnérables et fragiles.
- la coordination entre les différents acteurs.



LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE GRAND FROID

HORS PÉRIODE DE DANGER

JE ME PRÉPARE

Je prépare mon PFMS et mon kit d'urgence.

Je connais les consignes de sécurité et les bons réflexes en cas de de grand froid, neige et verglas, je m'exerce.

Si besoin, je contacte la Mairie pour me faire recenser sur le registre communal des personnes vulnérables.

Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, je fais vérifier régulièrement mes installations de chauffage et de production d'eau chaude, je m'assure du bon fonctionnement des ventilations.

J'entretiens mes conduits de cheminées.

EN CAS D'ALERTE

GRAND FROID



J'écoute la radio FM 98.7 et suis les consignes données par les autorités.



J'évite les déplacements (notamment pour les enfants et personnes vulnérables).



Je ne fais pas trop d'efforts physiques.



Je ne consomme pas d'alcool : l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid.



Je n'utilise pas les chauffages d'appoint en continu.



J'évite de sortir, surtout le soir et la nuit où il fait plus froid.



Je m'alimente convenablement.



Je maintiens une température ambiante dans mon domicile à un niveau convenable environ 19 degrés.

J'aère mon logement au moins 10 minutes par jour.



En cas de suspicion d'intoxication au monoxyde de carbone (maux de tête, fatigue, nausées, vomissements, troubles de la vision, malaise...) :

- j'ouvre les portes et les fenêtres.
- j'arrête les appareils de cuisson et chauffage.
- je sors de mon habitation, je m'éloigne et appelle les secours.



Si vous devez impérativement sortir :

J'adapte mon habillement : je couvre les parties du corps les plus sensibles au froid : les pieds, les mains, le cou, la tête. De bonnes chaussures permettant d'éviter les chutes.



Si je dois absolument me déplacer en véhicule, extrême prudence et vigilance :

• je me renseigne au préalable sur les conditions de circulation et consulte

www.bison-fute.gouv.fr • www.touraine.fr • www.tours-metropole.fr

- je respecte les restrictions de circulation, j'adapte ma conduite.
- je signale mon départ et ma destination à mes proches.
- je prévois des équipements spéciaux adaptés et en cas d'immobilisation prolongée : couverture, téléphone, eau, nourriture, médicaments habituels. Si mon véhicule est bloqué par la neige, je ne le quitte que sur consignes des secours.



En période de



grand froid

GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR



Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur: tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.



Je suis prudent et je pense aux autres.



- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.



Je chauffe sans surchauffer.



Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :

www.meteo.fr • www.bison-fute-equipement.gouv.fr • www.sante.gouv.fr • www.lvs.sante.fr





**Les plus démunis peuvent
joindre gratuitement les
centres d'appel du 115**

accessibles 24 heures sur 24 et
7 jours sur 7, ou être pris en charge
par les équipes mobiles de veille
sanitaire et médico-sociale.



**Si je remarque
une personne en
difficulté dans la rue,
j'appelle le 15**



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

**La commune de Saint-Pierre-des-Corps
peut être concernée par un risque de
« Transport de Matières Dangereuses »
par voies routières, ferroviaires (gare de
triaux) et canalisations.**



LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Le risque Transports de Matières Dangereuses (TMD) peut provoquer des effets de différentes natures, qui peuvent être associés : explosion, incendie, toxicité, corrosivité, rayonnement radioactif, pollution des sols, de l'eau, aux conséquences néfastes pour la santé humaine dans un périmètre immédiat de l'accident ou dans un périmètre élargi à plusieurs centaines de mètres.

Brûlures, asphyxie, blessures, traumatismes sont liés à :

- l'effet de souffle ou l'onde de choc, la projection d'objets.
- l'irritation, l'intoxication, l'empoisonnement par contact direct ou par inhalation, la dispersion dans l'air qui peuvent engendrer des blessures et décès.

Si l'accident concerne le transport de matières nucléaires radioactives ou fissiles, il s'agit d'un risque « transport de matières radioactives » (TMR).

La ville de Saint-Pierre-des-Corps peut être concernée par le risque TMD/TMR par voies routières, ferroviaires (gare de triage) et dû à la présence de canalisations de transports (gaz naturel & pipeline hydrocarbures pour les sites pétroliers).



LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Le conditionnement et le transport de marchandises dangereuses par route est régi par :

- l'accord européen ADR (30/09/1957).
- l'arrêté ministériel TMD (29/05/2009 - modifié le 10/12/2020).

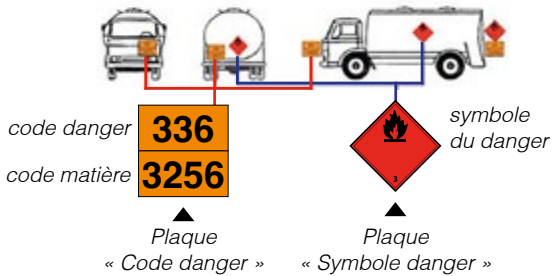
En fonction des quantités transportées, les véhicules doivent être signalés par :

- une plaque orange (code matière + code danger).
- les pictogrammes des principaux dangers.



Le numéro d'identification du DANGER (ou code danger) est situé dans la moitié supérieure du panneau

Le numéro d'identification de la MATIÈRE (ou code ONU) est situé dans la moitié inférieure du panneau



INCENDIE



Liquide ou gaz inflammable



Solide inflammable



Inflammation spontanée



Émanation de gaz inflammable au contact de l'eau



Matière ou gaz comburant

EXPLOSION



Danger d'explosion

AUTRES



Radioactivité



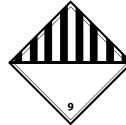
Matière ou gaz toxique



Matière ou gaz corrosif



Matière infectieuse



Matière ou objets dangereux divers



Gaz comprimé, liquide ou dissous sous pression

En cas d'accident :

- la Préfecture déclenche un Plan de Secours Spécialisé (PSS/TMD)
- la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) des pompiers est mobilisée sur le lieu de l'accident
- le Maire peut déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)



LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

HORS PÉRIODE DE DANGER

JE ME PRÉPARE

Je prépare mon PFMS et mon kit d'urgence.

Je connais les consignes de sécurité et les bons réflexes en cas d'accident de transports de matières dangereuses (TMD), je m'exerce.

Je sais identifier un convoi de marchandises dangereuses : panneaux et pictogrammes.

EN CAS D'ALERTE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES

SI JE SUIS TÉMOIN D'UN ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Je m'éloigne de la zone de l'accident et fais éloigner les personnes à proximité. Je ne tente pas d'intervenir moi-même.



Je déplace les victimes uniquement si leur vie est menacée par un incendie en cours et sans me mettre en danger.



J'alerte les pompiers (18 ou 112), la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

Attention je ne téléphone pas à proximité de l'accident cela pourrait provoquer une explosion.

code danger

336

Dans le message d'alerte, je précise si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- la présence ou non de victimes ;
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc ;
- le cas échéant, les numéros figurant sur la plaque de signalisation orange

3256

code matière ONU

code danger et code matière ONU

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT



Je ne touche pas ou n'entre pas en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).



Je quitte la zone de l'accident : je m'éloigne si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.



Je rejoins le bâtiment le plus proche et je me confîne : je ferme portes, fenêtres, aérations et soupiraux.



Dans tous les cas, je me conforme aux consignes de sécurité données par les services de secours et les autorités.

APRÈS

LA FIN DE L'ALERTE EST DONNÉE PAR LES AUTORITÉS



À la fin de l'alerte diffusée par les autorités et la radio FM 98.7, si je me suis mis à l'abri, j'aère les pièces, je me lave en cas d'irritation, change de vêtements si possible.



J'applique les consignes données par les autorités.

RISQUE MAJEUR



RISQUES INDUSTRIELS

La commune de Saint-Pierre-des-Corps est concernée par deux sites SEVESO seuil haut et 1 site SEVESO seuil bas.



LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques pour la santé humaine.

Qu'est-ce qu'un accident industriel ?

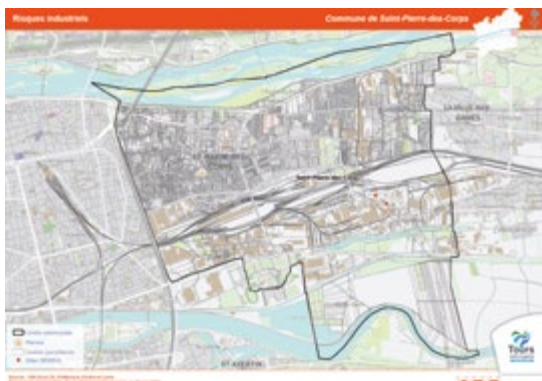
Il peut s'agir d'un incendie, d'une explosion, d'une fuite de liquide polluant ou d'une dispersion atmosphérique de gaz toxique. Les effets dépendent des produits impliqués, du site et de sa localisation, de la nature de l'événement.

Les secteurs les plus à risque sont :

- les industries chimiques (usines fabriquant des engrais, des produits pharmaceutiques, etc.).
- les industries pétrochimiques (produisant de l'essence, du gaz de pétrole liquéfié, etc.).
- les activités de stockage de matières dangereuses (produits combustibles, inflammables, etc.).
- les silos à grains (dans certaines conditions, les poussières de céréales peuvent être à l'origine d'une explosion).

Sur la commune de Saint-Pierre des Corps :

Entreprises concernées	Classement	Activités	Risques technologiques selon l'effet induit
CMPP	Site SEVESO seuil haut	Dépôts pétroliers	Effets de surpression et effet thermique
GPSPC nord	Site SEVESO seuil haut	Dépôts pétroliers	Effets de surpression et effet thermique
GPSPC sud	Site SEVESO seuil bas	Dépôts pétroliers	Effets de surpression et effet thermique



Quelles peuvent être les conséquences ?

En cas d'incendie ou d'explosion, les personnes travaillant sur le site, mais aussi les riverains, peuvent subir des blessures mortelles ou souffrir de brûlures plus ou moins graves. En cas d'explosion puissante, une onde de choc (déflagration ou détonation) peut léser les tympans et/ou les poumons.

En cas de nuage toxique, il y a des risques pour la santé par inhalation, contact avec la peau ou les yeux, ou ingestion.

Un accident majeur peut causer d'importants dommages économiques et environnementaux au sein de l'entreprise industrielle mais également à l'environnement immédiat (autres entreprises, habitations, aux divers réseaux, routes et voies ferrées, polluer durablement les sols, les nappes phréatiques et les écosystèmes).

HISTORIQUE

Depuis 1982, pour prévenir les accidents industriels et leurs conséquences, la directive européenne « SEVESO », impose une réglementation stricte aux établissements présentant les dangers les plus graves pour la population ou l'environnement. Cette réglementation a été renforcée en France suite à l'accident AZF à Toulouse.

LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

En France la réglementation impose un classement et un suivi des établissements industriels dangereux et des mesures préventives :

- la réduction du risque à la source

Le site Primagaz de Saint-Pierre-des-Corps n'est plus classé SEVESO depuis sa délocalisation partielle vers la nouvelle installation classée SEVESO seuil bas de Druye.

- l'élaboration de plans d'urgence

Des exercices liés aux risques technologiques sont organisés par la Préfecture et la commune de Saint-Pierre-des-Corps pour tester régulièrement les plans d'urgence.

- l'information des populations

- la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements Primagaz, CCMP et DPSPC approuvé par arrêté préfectoral du 20 octobre 2017, prévoit l'ensemble des mesures de préventions et protection pour se prémunir. Il est consultable en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps et sur le site internet de la Préfecture d'Indre-et-Loire www.indre-et-loire.gouv.fr.



À Saint-Pierre-des-Corps deux établissements industriels situés dans la zone industrielle des Yvaudières sont classés SEVESO

CMPP et GPSPC (manipulation et stockage d'essence, de gazole et de fuel domestique)



LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL

HORS PÉRIODE DE DANGER

JE ME PRÉPARE

- Je prépare mon PFMS et mon kit d'urgence.
- Je me renseigne auprès de ma mairie pour connaître les risques près de chez moi et les consignes à la population liées au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
- Je connais les consignes de sécurité et les bons réflexes en cas d'accident industriels, je m'exerce.

EN CAS D'ALERTE

L'ALERTE EST DONNÉE PAR LES AUTORITÉS



- Je me tiens informé de l'évolution de la situation, j'écoute la radio FM 98.7



- Je respecte les consignes données par les autorités.

Si un ordre de confinement est donné par les autorités :



- Je me mets à l'abri dans un bâtiment en dur.
- J'obture les ouvertures, coupe la climatisation, bouche les entrées d'air.
- Je m'éloigne des portes et des fenêtres, des surfaces vitrées, miroirs, je me confins et m'isole si possible dans une seule pièce avec une réserve d'eau et une radio à piles, ou mon Kit d'urgence.

OFF



Si un ordre d'évacuation est donné par les autorités :



- Je coupe le gaz, l'électricité, le chauffage, l'eau.
- Je ferme les portes et fenêtres.
- J'évacue dans le calme à la réception de l'ordre et selon les consignes données par les autorités.
- Prudence, je respecte le code de la route et la signalisation mise en place, je ne m'engage pas sur des voies barrées et respecte les déviations.

FIN DE L'ALERTE

LA FIN DE L'ALERTE EST DONNÉE PAR LES AUTORITÉS



- À la fin de l'alerte diffusée par les autorités et la radio FM 98.7, je me tiens informé de la situation.



- Je suis les consignes données par les autorités.
- Je regagne mon habitation, mon entreprise seulement si j'y suis autorisé par les autorités et qu'il n'y a plus de danger.

AUTRES RISQUES



Dans votre quotidien et/ou vos déplacements, vous pouvez être confrontés à d'autres risques, non considérés comme « risques majeurs » à Saint-Pierre-des-Corps.

Dans cette rubrique, retrouvez quelques informations générales sur les autres risques afin de vous prémunir.



LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

La commune de Saint-Pierre-des-Corps n'est pas directement concernée par le Plan Particulier d'Intervention du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chinon.

Toutefois, en cas d'impact d'un accident nucléaire sur le département, mieux connaître ce risque et les bons réflexes à adopter peut être utile.

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs qui peuvent intervenir :

- lors d'accidents de transport (route, rail, bateau, avion).
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments.
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

En cas d'accident nucléaire, les risques liés sont :

- une exposition externe, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage.
- une contamination interne en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences pour l'homme dépendent de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...).

LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Les exploitations nucléaires sont encadrées par une réglementation très stricte de la phase de conception à celle de la déconstruction des centrales.

La centrale nucléaire la plus proche est la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité de Chinon (CNPE), gérée par EDF. Elle se situe sur la commune d'Avoine, en bord de Loire.

Un Plan Particulier d'Intervention pour le CNPE de Chinon est prévu en cas d'incident nucléaire.

Un périmètre de sécurité dans un rayon de 20 km est mis en place par les autorités à l'intérieur duquel des mesures doivent être appliquées en cas d'accident.

C'est le Préfet du département qui pilote les opérations de secours et de sauvegarde : le Plan « ORSEC iode » prévoit la distribution d'iode à la population.

La commune de Saint-Pierre-des-Corps se situe en dehors du périmètre de 20 km concerné par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Chinon





LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE

HORS PÉRIODE DE DANGER

JE ME PRÉPARE

Je prépare mon PFMS et mon kit d'urgence.

Je connais les consignes de sécurité et les bons réflexes en cas d'accident nucléaire, je m'exerce.

EN CAS D'ALERTE

RISQUE NUCLÉAIRE



Je me tiens informé de l'évolution de la situation, j'écoute la radio FM 98.7



En cas d'impact d'un accident nucléaire sur le territoire, je respecte les consignes données par les autorités.



Si un ordre de confinement est donné par les autorités :

- Je me mets à l'abri dans un bâtiment en dur, je me confîne .
- J'obture les ouvertures, coupe la climatisation, bouche les entrées d'air et m'isole si possible dans une seule pièce avec une réserve d'eau et une radio à piles, ou mon Kit d'urgence.

OFF



Si un ordre d'évacuation est donné par les autorités :

- Je coupe le gaz, l'électricité, le chauffage, l'eau.
- Je ferme les portes et fenêtres.
- J'évacue dans le calme à la réception de l'ordre et selon les consignes données par les autorités .
- Prudence, je respecte le code de la route et la signalisation mise en place, je ne m'engage pas sur des voies barrées et respecte les déviations.



APRÈS

LA FIN DE L'ALERTE EST DONNÉE PAR LES AUTORITÉS



À la fin de l'alerte diffusée par les autorités et la radio, je suis les consignes données par les autorités.



Je ne consomme ni les aliments ayant pu être contaminés, ni l'eau du robinet sans l'aval des autorités.

À Saint-Pierre-des-Corps, vous pouvez être confrontés à d'autres types de risques, non considérés comme majeurs, citons par exemple les risques sanitaires (épidémies, pollutions atmosphériques, etc.) ou bien les menaces cyber ou terroriste.

Pour plus d'informations sur les autres risques, consultez :

www.indre-et-loire.gouv.fr

www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr

www.gouvernement.fr/risques

www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr

www.ligair.fr













CONSIGNES DE SÉCURITÉ

**Ces consignes de sécurité à retenir
s'appliquent dans la majorité des cas**








































**Risques Majeurs à Saint-Pierre-des-Corps,
je reste vigilant(e) et prêt(e)**

UN RISQUE MAJEUR EST ANNONCÉ, L'ALERTE À LA POPULATION EST DONNÉE

J'APPLIQUE LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Que dois-je faire		ou ne pas faire	
	Je me mets à l'abri. Selon la nature du risque, j'évacue ou / je rejoins un bâtiment en dur et ferme les issues, je me confîne.		Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école (sauf appel et demande de l'établissement scolaire). Ils sont pris en charge dans le cadre du PPMS.
	Je me tiens informé, j'écoute la radio France bleu Touraine FM 98.7 France Inter FM 95 ou 99.6		Je ne téléphone pas afin de laisser les lignes libres pour les secours, sauf si je suis ou mes proches sont en danger.
	Je respecte les consignes données par les autorités.		
	Je favorise l'entraide avec mes voisins et signale à la Mairie les personnes vulnérables afin qu'elles puissent être aidées par les secours.		Je ne fume pas, ne provoque pas de flammes ou d'étincelles. Certains événements peuvent produire par effets directs ou dominiaux des explosions ou incendies dues à des fuites de liquides, de gaz inflammables ou des inattentions.
	Je garde mes animaux domestiques près de moi (je prévois cage de transport, laisse, muselière, vivres pour animaux...).		
	Je fais un bon usage des médias sociaux : je ne relaie que les informations fiables provenant des sites officiels des autorités. La diffusion d'informations erronées peut menacer le bon déploiement des équipes de secours et me faire courir, ainsi qu'à mes proches des risques supplémentaires.		Je n'emprunte pas les caves, sous sols, ascenseurs ou portes automatiques. En cas de séisme, montée des eaux, incendies, je peux rester piégé / en cas de coupure électrique, je peux rester bloqué.

J'APPLIQUE AUSSI LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES SELON LE RISQUE AUQUEL JE SUIS CONFRONTÉ

	Inondation, rupture de digue					
	Séisme					
	Tempête et vent violent					
	Orage, fortes précipitations pluies-inondations					
	Canicule					Canicule Infos, services 0 800 06 66 66
	Grand Froid, Neige, verglas					 115 Samu social
	Transport de matières dangereuses					
	Risques industriels					

LÉGENDES DES PICTOGRAMMES



Je me mets à l'abri dans un bâtiment en dur.



Je coupe le gaz, l'électricité, le chauffage, l'eau.



Je ferme les portes et fenêtres.



Je me réfugie dans les étages



Si je suis à l'intérieur :
je m'abrite.



Je suis vigilant face aux chutes possibles d'objets divers.



J'évacue.



Je ne me promène pas en forêt, ni à proximité des arbres.



Je bois fréquemment et abondamment de l'eau, même sans soif.



J'adapte mon habillement, je couvre les parties du corps les plus sensibles au froid.



Je maintiens une température ambiante dans mon domicile à un niveau convenable : environ 19 °C.



Je range ou fixe les objets sensibles aux effets du vent.



J'évite de sortir aux heures les plus chaudes.



J'évite de sortir aux heures les plus froides.



Je consomme l'eau du robinet après aval des autorités pour être sûr qu'elle soit potable.



Je respecte les restrictions de circulation, j'adapte ma conduite.



Je ne m'engage jamais sur une route inondée.



Je ne reste pas sous des fils électriques.



Je ne touche pas ou n'entre pas en contact avec le produit.



NUMÉROS D'URGENCE ET NUMÉROS UTILES

Samu : 15

Pompiers : 18

Police secours : 17

Urgence en Europe : 112

Urgence SMS : 114

Urgence sociale (ou Samu social) : 115

Urgence gaz : 0 800 47 33 33

Urgence eau potable et assainissement :
02 47 80 11 00

Urgence électricité : 09 72 67 50 37

Mairie : 02 47 63 43 43



LA FIN DE L'ALERTE EST DONNÉE PAR LES AUTORITÉS**PAR QUI ET COMMENT LA FIN DE L'ALERTE À LA POPULATION EST DONNÉE ?****Qui donne la fin de l'alerte ? le Maire ou le Préfet d'Indre-et-Loire
Comment la fin de l'alerte est donnée ?**

30 sec.

- par les différents moyens utilisés par votre commune (porte à porte par les élus et/ou les agents communaux, véhicules communaux équipés de hauts-parleurs, médias (radios locales...).
- par l'émission du signal national de fin d'alerte émis par les sirènes, un son long pendant 30 secondes.

ET APRÈS

Je me tiens informé de l'évolution de la situation, j'écoute la radio France Bleu Touraine FM 98.7 / France Inter FM 95 ou 99.6

Si j'ai dû évacuer, je m'informe auprès de ma mairie pour connaître la marche à suivre concernant le retour possible à mon habitation, mon entreprise.

**Je respecte les consignes données par les autorités.**

Au delà du choc psychologique, regagner son domicile peut présenter des risques, plusieurs dangers peuvent être encore présents. Les fondations peuvent être touchées, les installations et appareils (gaz, électricité, chauffage) peuvent être endommagés et défectueux.



- Je regagne mon logement, mon entreprise seulement si j'ai l'autorisation des autorités et qu'il n'y a plus de danger.
- Si j'observe un danger, j'informe immédiatement les autorités.
- Je n'utilise pas d'installations ou d'appareils qui ont été endommagés, ou mouillés sans les avoir fait vérifier au préalable par un professionnel.

**Si mon habitation a subi des dommages importants, je fais réaliser un diagnostic de sécurité de l'habitat portant sur les risques**

- d'effondrement (murs, plafonds...).
- d'incendie ou d'électrocution liés aux dommages sur les installations électriques et de gaz.
- les risques de pollution liés notamment aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, la présence de substances toxiques (hydrocarbures des cuves à fuel, etc.).



- Je contacte mon assureur sans tarder pour toute déclaration de sinistre et/ou d'accidents corporels.
- Je fais rapidement une déclaration de catastrophe naturelle le cas échéant.

LA FIN DE L'ALERTE EST DONNÉE PAR LES AUTORITÉS

ET APRÈS



- Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson...), je m'assure auprès des autorités locales qu'elle est potable, et, dans tous les cas, je la fais couler afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné.
- Pour éviter les intoxications alimentaires, je jette tous les aliments et médicaments qui sont restés dans l'eau, au contact d'un polluant ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.



Je signale la présence d'animaux morts à la mairie, afin de limiter les risques sanitaires et organiser l'équarissage.



Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, en cas d'utilisation de groupes électrogènes, je respecte les consignes d'utilisation et je les place à l'extérieur du bâtiment. Les chauffages (combustible bois, gaz, fioul...), ne doivent pas être utilisés en continu.



Je favorise l'entraide avec mes voisins.



J'ai subi un événement traumatisant, cela peut m'affecter très fortement et c'est normal, j'appelle mon médecin traitant, je me fais aider.





EN CAS DE SINISTRE, QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER ?

LA RECONNAISSANCE EN CATASTROPHE NATURELLE

L'état de catastrophe naturelle est une garantie **mise en place par l'État depuis 1982** qui permet d'indemniser les victimes d'épisodes naturels d'**une intensité anormale, non pris en compte par les contrats d'assurance classiques** (inondations, coulées de boue, avalanches, séismes, glissements de terrain, sécheresse...).

La nature et l'intensité du phénomène doivent avoir été reconnues par l'État, qui détermine aussi très précisément la zone géographique concernée.

L'état de catastrophe naturelle **vaut expertise pour les assurances**.

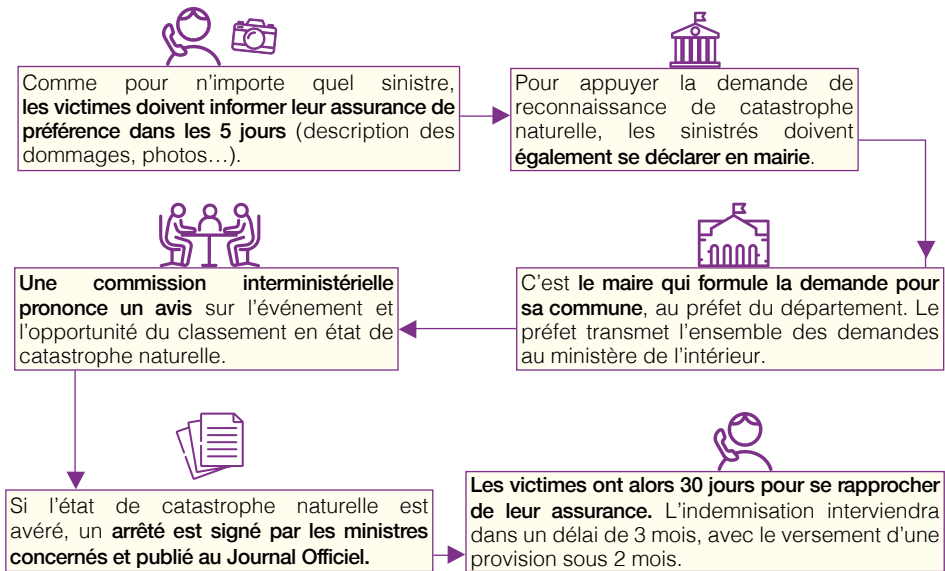
Les victimes sont **indemnisées de façon automatique** à condition d'avoir souscrit une assurance multirisque habitation et/ou automobile.

C'est l'État, par l'intermédiaire des banques, **qui indemnise les victimes**.

Les particuliers et les entreprises, victimes d'une catastrophe naturelle, doivent :

- déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance.
- saisir leur mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

LES DÉMARCHES À EFFECTUER AUPRÈS DE VOTRE MAIRIE ?



LE SAVIEZ-VOUS ?

Afin de faire valoir vos droits :

- Demander un certificat d'intempéries ou certificat d'assurance auprès de Météo France à l'adresse <https://services.meteofrance.com/>
- Les délais d'instruction sont plus ou moins importants selon la nature de l'événement, de quelques mois à années (certains événements nécessitent des expertises approfondies comme des études géotechniques par exemple).
- Une franchise légale reste toujours à la charge de l'assuré.

LES DÉMARCHES À EFFECTUER AUPRÈS DE VOTRE ASSUREUR ?

Je vérifie mes contrats d'assurance :

- pour l'habitation : la garantie dommage est obligatoire pour bénéficier de remboursement dès lors qu'un arrêté de catastrophe naturelle est pris.
- pour l'automobile : attention les assurances dites au tiers ne permettent généralement pas d'indemnisation.

Vous avez subi d'importants dommages suite à un épisode météorologique d'une rare intensité ? **L'état de catastrophe naturelle répond à des critères très précis et pourrait ne pas être retenu.** Pour éviter les mauvaises surprises, **entamez rapidement vos propres démarches auprès de votre assureur.**



Appelez dès que possible votre assurance et faites une première déclaration orale ; un numéro de dossier vous sera attribué.



Vous pouvez nettoyer votre maison avec précautions mais **stockez les biens détériorés jusqu'au passage de l'expert.** Ils serviront de preuve.



Dans un délai de 5 jours ouvrés, adressez un courrier à votre assureur en récapitulant précisément les faits et listez les biens détériorés ou hors d'usage. Joignez tous les documents de nature à prouver les dommages (photos, vidéos, témoignages...).

POUR EN SAVOIR PLUS



Mairie de
Saint-Pierre-des-Corps
02 47 63 43 43
www.saintpierredescorps.fr



www.tours-metropole.fr



Préfecture d'Indre et Loire
Consulter le Dossier Départemental
des Risques Majeurs en Indre et Loire
www.indre-et-loire.gouv.fr



www.georisques.gouv.fr



www.gouvernement.fr/risques



Samu : 15



Police secours : 17



Pompiers : 18



Urgence SMS
114



Urgence en Europe
112



Urgence sociale
(ou Samu social)
115



Urgence gaz
0 800 47 33 33



Urgence électricité
09 72 67 50 37



Urgence eau potable
et assainissement
02 47 80 11 00



Mairie de Saint-Pierre-des-Corps
02 47 63 43 43